

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt-six à vingt heures et trente minutes, le 28 septembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Le Vivier-sur-Mer en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, maire du Vivier sur Mer

Etaient Présents : BIHOUR Nathalie, BOUAISSIER Michel, BRIQUET Marie-Paule, BRIZARD Charlotte, CERVEAU Carole, CHOQUET Laetitia, CORTEYN Merlin, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, MOTTES Stéphane, POTTILLION Christopher, ROHAUT Yannick, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) :

Absent(s) excusé(s) : Denis CHEVALIER

Secrétaire de séance : Yannick ROHAUT

Date de convocation : 23/09/2026

Date d'affichage : 23/09/2026

Délibération n°26/57 : Modification de deux postes non permanents: agent d'entretien et ATSEM

Objet : Modification du poste entretien et ATSEM

Vu la délibération 26/50 concernant le poste d'agent d'entretien,

Vu la délibération 26/50 concernant le poste d'ATSEM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide, à compter du 28 septembre 2026 :

Concernant le poste d'agent d'entretien créé par la délibération 25/28 :

- Supprimer l'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 12h45mins hebdomadaire
- Créer un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet dit poste d'agent d'entretien,
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents technique territoriaux
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Concernant le poste d'ATSEM créé par la délibération 18/32 :

- Supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps non complet, à 24h57mins/35 par semaine annualisé

- Créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps non complet annualisé
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles (valeur au 01/07/2025 IB = 368, IM = 367),
- Habilité l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait à Le Vivier-sur-Mer, le 28/09/2026

Pour faire valoir ce que de droit,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, CERVEAU Carole,

Le secrétaire de séance, ROHAUT Yannick,

